

LA GESTION PILOTÉE

Vous n'êtes pas familier avec les placements financiers ou vous n'avez pas le temps de suivre régulièrement votre épargne ?

La gestion pilotée vous permet de déléguer la gestion de vos avoirs afin d'en optimiser le rendement et de consolider progressivement votre épargne en fonction de votre horizon de placement.

LA GESTION PILOTÉE PAR HORIZON

Votre épargne est investie sur un seul compartiment du FCPE Avenir Retraite en fonction de votre horizon de placement.

Pour sélectionner votre horizon de placement, vous n'avez qu'une seule question à vous poser : quelle est votre date présumée de départ en retraite ?

En fonction de cette date, vos versements sont effectués dans le compartiment dont l'horizon de placement correspond à la date prévisionnelle de votre départ en retraite.

Un nouveau compartiment est créé et ajouté au FCPE tous les 5 ans.

Compartiment du FCPE	Indicateur de risque et de rendement ⁽¹⁾
Avenir Retraite 2015-2019	2
Avenir Retraite 2020-2024	4
Avenir Retraite 2025-2029	5
Avenir Retraite 2030-2034	6
Avenir Retraite 2035-2039	6
Avenir Retraite 2040-2044	6
Avenir Retraite 2045-2049	6
Avenir Retraite 2050-2054	6

Le fonctionnement du FCPE Avenir Retraite

L'allocation d'actifs d'un compartiment du FCPE Avenir Retraite évolue progressivement dans le temps, pour optimiser le couple rendement/risque en fonction de votre horizon retraite :

- 1** La gestion est dans un premier temps très dynamique, avec une part en actions qui est d'autant plus forte que votre horizon de placement est éloigné ;
- 2** Le risque est progressivement réduit par l'intégration d'actifs moins risqués au fur et à mesure que se rapproche la date de votre départ en retraite ;
- 3** Au terme de la période d'épargne, une part prépondérante de vos avoirs est investie dans des titres très défensifs pour vous permettre de récupérer votre capital dans les meilleures conditions.

Si votre date prévisionnelle de départ en retraite est antérieure au premier compartiment du FCPE Avenir Retraite (c'est à dire avant 2015), vos avoirs seront investis sur le FCPE monétaire prévu au règlement de votre PERCO.

Si vous prévoyez de partir en retraite à une date postérieure au dernier compartiment du FCPE Avenir Retraite (c'est à dire à partir de 2055), alors vos avoirs seront automatiquement investis dans le dernier compartiment du FCPE, aujourd'hui Avenir Retraite 2050-2054.

Horizon de retraite	Expositions maximum actions	Exposition maximum obligations	Exposition maximum monétaire
18 ans et plus	100 %	0 %	0 %
17 ans	90 %	10 %	0 %
16 ans	88 %	12 %	0 %
15 ans	85 %	15 %	0 %
14 ans	82 %	18 %	0 %
13 ans	77 %	23 %	0 %
12 ans	70 %	30 %	0 %
11 ans	63 %	36 %	1 %
10 ans	54 %	43 %	3 %
9 ans	44 %	50 %	6 %
8 ans	34 %	56 %	10 %
7 ans	25 %	59 %	16 %
6 ans	16 %	60 %	24 %
5 ans	10 %	57 %	33 %
4 ans	5 %	51 %	44 %
3 ans	2 %	42 %	56 %
2 ans	0 %	29 %	71 %
1 an	0 %	10 %	90 %
0	0 %	0 %	100 %

Source : Natixis Asset Management au 31/05/2013

**Vous souhaitez investir vos avoirs en gestion pilotée ?
N'oubliez pas de nous préciser votre date prévisionnelle
de départ en retraite.**

(1) L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un OPCVM par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale de calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée de l'OPCVM, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. Les caractéristiques, les risques et les frais sont mentionnés dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) du FCPE.